

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 26 septembre 2018 – 18 heures 45

Salle des fêtes de KIRSCH LES SIERCK

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers
présents : 45

Absents : 6

dont :

excusés : 3
non excusés : 3
Procurations : 8

ALLAIN DALSTEIN Françoise ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHAMPLON Robert ; DA ROS Lucien ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; EGLER Jean-Marie ; FELTZ Emilie ; FRITZINGER Bernard ; GERARDON Roger ; GLODEN Roland ; GONNET Joël ; GRAFF Joseph ; GRAUSEM Francis ; HAUBERT Jean-Claude ; HEIN Patrick ; HIRTZ Jean-Michel ; JOHN Roland ; KOPP Gabriel ; KUPPERSCHMITT René ; LANFRIT Roland ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; NENNIG Jean-Jacques ; NIEDERCORN Danielle ; NIEDERCORN Jean-Luc ; NOEL Jean-Claude ; OLLINGER Guy ; PAYNON Cédric ; PAYSANT Denis ; PIGNON Jean-Paul ; PIERROT Alain ; RIGAUD Michelle ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SOMMEN Christian ; STEICHEN Laurent ; THILL Marie José ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; WEHR Frédérique.
BUCHHEIT Pascal ; DAUENDORFER Jean-Luc ; MORITZ Edmond
DORBACH Régis ; LEMAL Barthélémy ; LICHT Marie-Jo ;
ALTMAYER Bernard à CHAMPLON Robert ; VENNER Marie-Christine à PAYSANT Denis ;
GOELLER Esther à GLODEN Roland ; GUTIERES Patrick à SCHNEIDER Roland ;
LARCHER Clément à DAROS Lucien ; MASSON Alphonse à NOËL Jean-Claude ;
HAMMOND Helen à GONNET Joël ; OCHEM Maurice à BRIGNON Claude

Convocation le
20/09/2018

COMPTE RENDU DE SEANCE



Préambule :

Le Président remercie M. Roland KOHN, maire de Kirsch les Sierck pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes communale pour la tenue du conseil communautaire.

M. Laurent STEICHEN invite M. Benjamin BAUMANN à informer l'assemblée des décisions prises par l'exécutif dans le cadre des délégations du conseil :

Le Président :

- décide de confier à l'AGAPE la réalisation d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché locatif sur le Bouzonvillois pour un montant de 24 070 € HT.
- décide de confier une mission d'assistance juridique pour l'élaboration du PLU de la commune de Kerling les Sierck au cabinet Axio Avocats pour un montant de 3 400 € HT
- décide de commander une prestation de remise en état des Skate-Parks à l'entreprise AEL pour un montant de 5 310 € HT
- décide de signer le contrat d'assurance Villasur d'une prime annuelle de 10 277,67 € HT avec GROUPAMA.
- décide de signer un avenant n°2 au contrat de fourniture de repas pour le multi accueil Les P'tites Pousses avec la société API Restauration.
- décide de commander la pose d'un adoucisseur d'eau pour les vestiaires du terrain synthétique de Rémeling à l'entreprise Technoligy Biotic System pour un montant de 3 972 € HT.
- décide de commander la réalisation d'une rampe d'accès PMR pour l'office du tourisme à l'entreprise Tirbisch Toitures pour un montant de 2 470,08 € HT.
- décide de commander une prestation de formation PSE1 pour le personnel du centre aquatique auprès de la FNMNS pour un montant de 2 000 € HT.
- Le Vice-Président Rémi SCHWENCK décide de commander du mobilier pour le centre aquatique de Bouzonville à la société Chapier SA Office pour un montant de 19 461,40 € HT.
- Le Vice-Président Rémi SCHWENCK décide de commander du mobilier et des accessoires pour le fonctionnement du centre aquatique à Bouzonville à la société UNISPORTS pour un montant de 2 320,89 € HT.
- Le Vice-Président Rémi SCHWENCK décide de commander des matériels et accessoires destinés à la natation pour le centre aquatique de Bouzonville à la société PAPIER SARL pour un montant HT de 22 069,05€.
- Le Vice-Président Rémi SCHWENCK décide de commander des matériels et petits équipements pour le fonctionnement du centre aquatique de Bouzonville à la société FUTURA PLAY pour un montant HT de 2 665,16 €.

- Le Vice-Président Rémi SCHWENCK décide de commander des matériels et accessoires destinés à la natation pour ne centre aquatique de Bouzonville à la société LA MAISON DE LA PISCINE pour un montant de 3 526,26 € HT.
- Le Vice-Président Rémi SCHWENCK décide de confier une prestation d'enrochement des talus de la rampe d'accès technique à l'arrière du centre aquatique de Bouzonville à la société EUROVIA pour un montant de 6 970 € HT.
- Le Vice-Président Rémi SCHWENCK décide de confier une prestation de nettoyage du chantier de construction du centre aquatique de Bouzonville à l'entreprise EURL GS PRO Nettoyage pour un montant de 3 486,72 € HT.
- Le Vice-Président Denis PAYSANT décide de commander une étude inter consulaire diagnostique à la CCI et la Chambre des Métiers pour un montant de 9 470 € HT.
- La Vice-Présidente Danielle NIEDERCORN décide d'accepter la proposition de l'assureur dommage ouvrage la SMA Courtage, dans le cadre des désordres sur le paletage en bois de la terrasse extérieure centrale du multi-accueil Les P'tites Pousses à Apach.

Point n°1 : Validation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 juin 2018

Le Président propose d'adopter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 19 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte-rendu du conseil du 19 juin 2018 à l'unanimité.

Point n°2 : Décision modificative au budget ordures ménagères

M. Jean-Paul TINNES propose de prendre la décision modificative suivante au budget ordures ménagères :

DF 67 – 673 titres annulés : 5 000 €

RF 77 – 773 mandats annulés sur exercices antérieurs : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°3 : Désignation d'un délégué à la fourrière du Jolibois

Suite à la démission de Mme Wangon, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au syndicat de la fourrière du Jolibois.

M. Denis PAYSANT se porte candidat.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. Denis PAYSANT comme délégué à la fourrière du Jolibois.

Point n°4 : Avenant SODEVAM

Le Président propose de prolonger jusqu'au 31/12/2019 la convention publique d'aménagement de l'extension de la ZA de Rettel confiée à la Sodevam.

Cette prolongation permettra de confier la cession de la dernière parcelle disponible. La Sodevam aura également en charge de procéder à la réalisation des enrobés définitifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité et charge le président de signer tout document y afférent.

Point n°5 : Compte rendu annuel d'activité de la ZA de Rettel (SODEVAM)

Le Président présente et commente le compte-rendu annuel d'activité de la ZA de RETTEL 2017.

Le conseil communautaire valide ce rapport à l'unanimité.

Point n°6 : Convention Moselle Attractivité

Le Président propose au conseil communautaire de signer la convention de partenariat avec Moselle Attractivité, actant notamment une participation financière de 1,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°7 : Convention Véloroute V50

Le Président expose que le département de la Haute-Saône a été désigné comme chef de file du projet de mise en valeur de la Véloroute Saône-Moselle, qui englobe la « Charles le Téméraire ».

A cet effet, il propose la signature d'une convention de partenariat actant notamment une participation financière de 1 000 € par an pendant au minimum trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°8 : Subventions aux associations sportives et culturelles d'intérêt communautaire

M. Rémi SCHWENCK présente les propositions de la commission « sport culture loisirs » concernant les demandes de subventions déposées par les associations sportives et culturelles ayant des projets d'intérêt communautaire. Les critères retenus sont ceux adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017.

AS GRINDORFF-BIZING: 2 000 €
CO BOUZONVILLE: 2 500 €
TENNIS CLUB DE KERLING LES SIERCK: 500 €
BOUZONVILLE ATHLETIC CLUB: 1 500 €
MJC BOUZONVILLE: 500 €
CANNER 3 FRONTIERES VTT: 3 000 €
ASSOCIATION NITTACHOWA: 2 000 €
LES BALADINS DU VAL SIERCKOIS: 500 €
TENNIS CLUB DE BOUZONVILLE : 2 000 €
BOUZONVILLE HAND BALL : 2 500 €
SPORT ET LOISIRS DU PAYS SIERCKOIS : 2 500 €
TOTAL : **19 500 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité (1 abstention : M. René Kupperschmitt)

Point n°9 : Subventions aux associations touristiques d'intérêt communautaire

Mme Frédérique WEHR présente les propositions de la commission « tourisme » concernant les demandes de subventions déposées par les associations touristiques ayant des projets d'intérêt communautaire. Les critères retenus sont ceux adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017.

INTER ASSOCIATIONS BOUZONVILLE (IAB) : 1 000 €
FORT AUX FRESQUES HESTROFF: 1 000 €
CHÂTEAU SAINT SIXTE FREISTROFF : 1 000 €
COMITE DE JUMELAGE DE WALDWEISTROFF/SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS : 1 500 €
FOYER RURAL DE HEINING : 1 000 €
AUTOUR DE L'ORGUE CONTZ LES BAINS : 1 000 €
ARBORICULTEURS D'EBERSVILLER-FERANGE : 2 000 €
Total : **8 500 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°10 : Subvention à l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes

Le Président propose de reconduire le soutien apporté à l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes en lui accordant une subvention de 3 298 € au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité

Point n°11 : Fond de Solidarité Logement 2018

Le Président expose que le département sollicite la participation de la communauté de communes au Fond de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,30 € par habitant, soit 7 650 € pour 2018.

A titre d'information, le FSL est intervenu en 2017 dans 229 cas sur le territoire communautaire pour un total d'aides de 61 683,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°12 : Classement de l'Office du Tourisme communautaire du Bouzonvillois et du Pays de Sierck

Le président propose au conseil communautaire de délibérer pour demander aux services préfectoraux le maintien du classement de l'Office de Tourisme communautaire du Bouzonvillois Pays de Sierck en catégorie 3.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°13 : Rapport annuel d'activité du SYDELON pour l'année 2017

Monsieur Jean-Paul TINNES présente le rapport d'activité 2017 du SYDELON.
Le conseil communautaire prend acte de ce rapport

Point n°14 : Modification du tableau des emplois

Considérant que deux agents bénéficient des conditions pour un avancement de grade, le Président propose la création d'un poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives (catégorie B, filière sportive) et d'un poste d'éducateur de jeunes enfants principal (catégorie B, filière médico-sociale), tous deux à temps complet.

Considérant le planning d'ouverture de la piscine et considérant qu'il est nécessaire de doubler le poste d'agent d'accueil, le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (pourvu au départ à 24,5/35ème).

Par ailleurs, il convient de préciser pour chaque emploi permanent les conditions de recrutement des contractuels nommés dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°15 : Débat sur le PADD de Kerling les Sierck

Par délibérations du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal de Kerling les Sierck a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU, devenu élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 27 mars 2017 en application de l'article L174-3 du code de l'urbanisme.

Suite à la fusion de la communauté de communes des Trois Frontières avec celle du Bouzonvillois, la nouvelle communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières est devenue compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2017. Par la délibération du 23 mars 2017, la commune de Kerling les Sierck a décidé de confier l'achèvement de la procédure en cours à la communauté de communes.

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document central du projet de PLU qui explicite le projet politique quant au devenir du territoire communal. Tant en matière d'habitat, d'activités, de mobilité, de trames vertes et bleues, de desserte numérique...

En vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et du conseil municipal.

M. le maire de Kerling les Sierck présente les orientations retenues dans le PADD par la commission d'urbanisme communale et qui s'organisent autour des objectifs suivants :

Poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain. L'objectif est de maintenir une croissance démographique de la commune avec un seuil maximum fixé autour de 700 habitants d'ici 10 à 15 ans. Ce développement doit s'appuyer en priorité sur la promotion d'une nouvelle offre en logement d'abord au sein de l'enveloppe urbaine et puis au sein de la seule extension urbaine prévue. Les principes de composition de cette dernière sont précisés par ailleurs par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Préserver la qualité de vie des habitants actuels et futurs de la commune : Ici, l'objectif est d'offrir aux habitants une qualité de vie autour d'une offre renouvelée de services en matière notamment de stationnement, de communication numérique dans le cadre du programme Moselle Fibre tout en s'appuyant sur des ressources locales (par exemple l'eau et l'énergie) préservées.

Préserver et valoriser les patrimoines paysagers de la commune. Cette ambition passe par la valorisation des points de vue remarquables, par le maintien des circulations de randonnées pédestres, par la préservation des couronnes vertes autour des villages assurant ainsi une transition paysagère efficace entre les espaces bâtis et agricoles et par le maintien des espaces agricoles.

Préserver les éléments du patrimoine naturel de la trame verte et bleue. Ici, il s'agit de maintenir la composition de la trame verte et bleue de la commune tout en renforçant les espaces de continuités et notamment en périphérie des zones urbaines présentes et futures. Les modalités de cette stratégie communale sur la trame verte et bleue sont précisées par une orientation thématique.

Préserver le patrimoine architectural et touristique. La préservation du patrimoine identitaire bâti, le maintien des circulations douces de promenades, l'appui au développement des activités de tourisme vert comme les structures d'accueil (gîte par exemple) sont des objectifs de développement fixés par le PADD.

Maintenir et conforter le niveau de services: l'accueil de population nouvelle passe également par le renouvellement des équipements de la commune (comme l'ancienne école transformée en foyer), l'amélioration des conditions d'accès dans les équipements publics, la recomposition des espaces publics contribuant à l'amélioration des circulations et des stationnements dans les villages.

Maintenir et développer les activités économiques locales. Ces activités doivent pouvoir se développer dans l'enveloppe urbaine des villages. Quant aux activités agricoles, leur maintien et leur diversification se doivent d'être promus.

Vu les articles L101-1, L101-2, L151-1 et suivants du code de l'urbanisme et en particulier les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation. ;

Vu la délibération de la Commune de Kerling les Sierck en date du 23 mars 2017 demandant l'achèvement de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2017 décidant d'achever les procédures de révision des documents d'urbanisme en cours et notamment celle de Kerling les Sierck

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 25 septembre 2018

Le conseil communautaire, après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (débat dont la teneur fait l'objet d'une transcription dans le CR du conseil communautaire) prend acte de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Point n°16 : Prescription du PLU d'Hunting

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de HUNTING tel qu'il a été approuvé le 27 mai 2004, et modifié en avril 2006, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, pour les raisons suivantes : le PLU doit être mis en compatibilité avec le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise, il doit aussi intégrer les politiques publiques répondant aux enjeux de développement durable, et tenir compte de l'évolution du contexte local. Il est nécessaire d'envisager une révision du PLU. C'est pourquoi la commune d'Hunting a délibéré le 5 décembre 2016 pour réviser son PLU. Afin de préciser les motifs de cette prescription, la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières se doit de délibérer pour prescrire la révision du PLU d'Hunting.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de HUNTING sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.153-33 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de préciser les objectifs poursuivis :

• Habitat et développement urbain :

- Permettre l'augmentation modérée de la population communale.

- Privilégier, autant que possible, la densification du village (aménagement de dents creuses, réoccupation de logements vacants, restructuration de secteurs bâtis, ...).

-Réfléchir à un projet d'aménagement favorisant la cohésion sociale et spatiale du village.

• Prise en compte de l'évolution du contexte local et des objectifs supra-communaux :

- Mettre à jour le document suite à l'évolution de la commune, et à l'évolution de certaines dispositions réglementaires qui ne sont plus adaptées au contexte, aux projets actuels et aux nouvelles orientations de la commune.

- Mettre en cohérence et moderniser le document actuel avec les objectifs de développement durable et les nouvelles dispositions d'urbanisme issues des lois récentes, en particulier la loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renoué (loi ALUR) du 24 mars 2014, mais aussi la réforme du Code de l'Urbanisme applicable au 1^{er} janvier 2016.

- Mettre en compatibilité le document avec le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (dit SCoTAT), approuvé le 27 février 2014.

- Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015.

- Intégrer les éléments issus des réflexions engagées par la communauté de communes sur son territoire en termes de Trame Verte et Bleue, de développement économique, d'activité agricole.

• Développement économique :

- Soutenir les activités économiques situées sur la commune (exploitations agricoles, restaurant, artisans, ...).

• Cadre de vie - Environnement - Développement durable :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune : patrimoine architectural dans le centre ancien, petit patrimoine local, patrimoine naturel et paysager (trame verte et bleue, préservation des terres agricoles, ...).

- Améliorer le cadre de vie des habitants en assurant la qualité urbaine des constructions (rénovations, constructions neuves) et des aménagements, avec une réflexion particulière sur la zone centrale du village et les entrées de village.

- Prendre en compte la mobilité, en cherchant à améliorer les déplacements, les liaisons douces et le stationnement.

3 - pour mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par :

• Moyens d'information prévus :

- publication d'articles dans la feuille d'informations municipales et sur le site internet de la commune.

• Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public, en mairie et tout au long des études, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les remarques et observations de toute personne intéressée, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

4 - que la révision du Plan Local d'Urbanisme de HUNTING sera élaborée, conformément aux articles L.153-3 et L.153-8 du Code de l'Urbanisme, par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec la commune de HUNTING ;

5 - que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU de HUNTING, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Président de l'EPCI ;

6 - que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU de HUNTING ;

7 - que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU de HUNTING et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;

8 - de charger le cabinet d'urbanisme L'Atelier des Territoires de la réalisation de la révision du PLU de HUNTING ;

9 - de donner autorisation au Président de la CCB3F pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU de HUNTING ;

10 - de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à l'EPCI pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU de HUNTING ;

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- le Préfet ;

- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) ;

- les Présidents de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières et en Mairie de HUNTING durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

Point n°17 : Subventions OPAH RU

Mme Danielle NIEDERCORN expose que dans le cadre de l'appel à projet AMI Centre Bourg 2014, l'ex Communauté de Communes des Trois Frontières a décroché la mise en œuvre d'une OPAH RU sur la période 2016-2022. Cette OPAH-ru a pour objectif d'améliorer les conditions d'habitabilité des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs du territoire. C'est ce dispositif qui est étendu à l'échelle de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) – volet propriétaire occupant depuis le début de l'année 2018.

En direction des propriétaires occupants, deux enjeux principaux sont pris en compte :

- La lutte contre la précarité énergétique
 - L'autonomie de la personne dans son logement
- 8 dossiers actés par l'ANAH sont terminés :

Energie							
Particulier	Statut	Type de travaux	Cout des travaux HT (€)	Aide ANAH (€)	Habiter mieux/FART (€)	Aide CCB3F (€)	Aides Conseil Régional Grand Est (€)
M. Saïd AIT-MATOUK d'Apach	Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	6 090,57	2 741,00	616	500	500
M. LAMBERT de Rémeling	Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	17 080,50	7 686,00	1 674,00	500	500
M.DURAND- DECAUDIN de Bouzonville	Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	20 000,00	9 000,00	2 000,00	500	
Mme GABRIELE de Kerling-lès-Sierck	Propriétaire occupant	Changement de chaudière	9 817,80	3 436,00	982	250	250
Autonomie							
Mme WAX de Rettel	Propriétaire occupant	Installation de monte escalier	7 444,25	3 722,00		372	372
Mme WEBER de Flastroff	Propriétaire occupant	Aménagement d'une douche	5 652,00	2 826,00		283	283
Mme LEIDIG de Rettel	Propriétaire occupant	Création d'espace de vie avec une douche	12 693,00	6 347,00		635	635

Mme Branderbourger de Kirsch les Sierck	Propriétaire occupant	Création d'espace de vie avec une douche	7 444,25	3 722,00		372	372
---	--------------------------	--	----------	----------	--	-----	-----

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le versement des primes de l'OPAH RU volet communautaire et volet du conseil régional grand est
- sollicite le conseil régional Grand Est pour demander le versement des aides octroyées aux propriétaires.

Point n°18 : Subventions pour le ravalement de façade

L'ex Communauté de Communes des Trois Frontières avait lancé une campagne de ravalement de façade. Celle-ci reposait notamment sur la volonté de mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire et notamment les bâtiments remarquables identifiés dans le cadre d'une étude architecturale conduite par le CAUE de Moselle. C'est ainsi que les bâtiments remarquables inscrits dans l'inventaire du CAUE 57 et les bâtiments d'habitation datant d'avant 1965 pouvaient bénéficier d'une aide dont le montant variait entre 1 500 et 4 500 € et à la condition de respecter les conseils et les recommandations formulés par le CAUE 57.

La commission d'attribution de la prime de ravalement de façade s'est réunie les 2 juillet 2018 et 24 septembre 2018 au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières. A partir de l'avis du CAUE de Moselle et au regard de la facture présentée, elle a constaté que les travaux réalisés :

- par M. Patrick Hein résidant 3 rue du principal à Ritzing, sont conformes aux travaux initialement prévus.
- par M Michel Muller résidant 20 grande rue à Grindorff Bizing sont conformes aux travaux initialement prévus.
- par M. Gérard Meurant résidant 17 rue porte de Thionville à Sierck les Bains, sont conformes aux travaux initialement prévus.
- par M. Tripodi Angélique résidant 7 rue de l'abbé Senzy à Kerling les Sierck, sont conformes aux travaux initialement prévus.

Il est proposé de verser la prime de ravalement de façades aux pétitionnaires suivants :

Pétitionnaire	adresse	Montant des travaux	Montant de la prime
Patrick Hein	3 rue principale à Ritzing	13 000 € TTC	1 500 €
Muller Michel	3 rue de la gare à Sierck les Bains	12 365,16 € TTC	1 500 €
Gérard Meurant	17 rue porte de Thionville à Sierck les Bains	25 000,97 € TTC	1 500 €
Angélique Tripodi	7 rue de l'abbé Senzy à Kerling les Sierck	Ravalement 18 822 € TTC Menuiserie 5 955,40 € TTC	Pour le ravalement 4 500 € Pour la menuiserie 2 679,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité (*M. Patrick HEIN ne prend pas part au vote*)

Point n°19 : Approbation du PLU de Sierck les Bains

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, R123-19, R123-24 et R123-25 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Sierck les Bains:

- en date du 8 octobre 2008, ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU)
- en date du 13 novembre 2008 ayant fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de Sierck les Bains en date du 16 janvier 2013

Vu l'arrêté n°2016 DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières

Vu la délibération de la Commune de Sierck les Bains en date du 10 avril 2017, demandant l'achèvement de de la révision du Plan local d'Urbanisme en cours par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2017 décidant d'achever les procédures de révision des documents d'urbanisme en cours.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation avec le public et arrêtant le PLU ;

Vu l'arrêté communautaire n°1 en date du 8 mars 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2018 approuvant le PLU de Sierck

Vu le courrier de la préfecture de la Moselle du 27 juillet 2018 rappelant que la prise en compte du risque d'inondation n'est pas correctement retranscrite dans les règlements écrits et graphiques du projet de PLU approuvé du 19 juin 2018.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'abroger la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2018 approuvant le PLU de Sierck les Bains

-d'approuver le projet de PLU de la commune de Sierck les Bains tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Sierck les Bains aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Point n°20 : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) de Sierck les Bains

En 2008, la commune de Sierck a engagé la révision de son POS en PLU. Cette révision n'a pas pu être achevée avant le 27 mars 2017. De ce fait, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sierck est tombé et le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'y applique. L'achèvement de la procédure de révision du POS en PLU et l'approbation du PLU de Sierck les Bains permettent d'instaurer le PLU sur la commune de Sierck les Bains.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2017 concernant l'application du droit de prémption urbain sur le ban communautaire.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Sierck les Bains,

Considérant que le Code de l'Urbanisme permet aux établissements de coopération intercommunale disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de prémption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
permettre le renouvellement urbain ;
sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2018 instaurant le droit de préemption urbain
- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU approuvé de la commune de Sierck les Bains et figurant sur les plans annexés à la présente ;
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Sierck les Bains et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- donne délégation à Monsieur le Président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;
- donne, en application de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, délégation à la commune de Sierck les Bains l'exercice du droit de préemption en vue de réaliser des opérations d'aménagement pour le développement de l'habitat et de construire des équipements publics d'intérêt communal ;
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège conseil communautaire et en mairie de Sierck les Bains durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

à Monsieur le Préfet de la Moselle

à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville

à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

au Conseil Supérieur du Notariat

à la Chambre Départementale des Notaires

aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Metz

au greffe du même tribunal

Point n°21 : Convention Pôle Emploi

Le Président propose d'approuver une convention (jointe en annexe) qui détermine les modalités de collaboration entre Pôle emploi et la CCB3F pour le fonctionnement d'une permanence locale d'accueil Pôle emploi dans l'hôtel communautaire et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°22 : retiré de l'ordre du jour.

Point n°23 : Etude générale des ressources en eau et agriculture

Le Président expose qu'un appel d'offres a été lancé pour le choix d'un cabinet pour l'étude générale sur la faisabilité pour le développement de filières de production à l'échelle de la communauté de communes liées à des cultures sans ou à bas niveau d'impact sur la ressource en eau dans l'aire d'alimentation des captages du plateau de Sierck les Bains. La CAO qui s'est réunie ce jour a retenue l'offre du groupement ECOZEPT-CGA-ENVILYS pour un montant de 48 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette décision et charge le Président de signer tout document y afférent.

Point n°24 : Avenants au marché de travaux du centre aquatique

Après avis favorable de la commission centre aquatique, le Président propose les avenants suivants :

- Lot n°9 : traitement eau (Hervé Thermique)

Travaux supplémentaires de reprise des pédiluves : 3 668,89 € HT

Marché de base :	233 671,95 €
Avenant n°1 :	+ 3 668,89
Nouveau montant :	237 340,84 € HT (+1,57%)

- Lot n°19 Espaces verts (DHR)

Fourniture et pose de mobilier : + 10 512,62 € HT
Modification des clôtures et plantations : + 8 167,52 € HT

Marché de base	39 207,49 €
Avenant n°1 :	18 680,14 €
Nouveau montant :	57 887,63 € HT (+47,64%)

- Lot n°7 Serrurerie (SOMEG)

Travaux supplémentaires portes métalliques coupe-feu, thermo laquage : 29 580 € HT

Travaux supprimés grilles de sol en caillebotis, grille de ventilation extérieure, garde-corps extérieurs et intérieurs : -58 510 €

Marché de base :	132 830 €
Avenant n°1 :	-28 930 €
Nouveau montant :	103 780 € HT (-21,77%)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité (*une abstention : M. Patrick Gutières*)

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Bouzonville, le 08 OCT. 2018

Le Président


Laurent STEICHEN

